



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
07 04 2023

**Date d'affichage :**  
07 04 2023

**Nombre de membres :** 37

**Nombre de membres en  
exercice :** 37

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 20

**Ayant pris part au vote :**  
29 dont 9 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président du SDDEA.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. JUILLET, donne procuration à M. VIART  
M. BOYER donne procuration à M. BANACH  
M. BRET donne procuration à M. JAY  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN  
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY  
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY  
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET  
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

#### **Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, GERMAIN, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MANDELLI, THIEBAUT, THOMAS.

#### **Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

#### **Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	Participation au salon Hydro Expo en tant que parrain de la 2 <sup>nd</sup> édition et exposant
---------------------------------	---

#### **Pièce-jointe :** Convention de parrainage - HydroExpo 2023

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°BS20220310\_1 autorisant la participation au titre de la 1<sup>ère</sup> édition ;

Vu la Convention de parrainage - HydroExpo 2023.

## ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,***

Pour la toute première fois en France, le salon HydroExpo ouvrait ses portes les 1, 2 et 3 Juin 2022 à La Maison des Lacs de Mesnil Saint Père au Lac d'Orient. Ce salon européen ayant vocation à se renouveler chaque année avait pour ambition de devenir le lieu de rencontres et d'échanges de tous les acteurs liés de près ou de loin à la gestion des zones humides.

Ce salon à portée internationale ouvrira à nouveau ses portes les 7, 8 et 9 juin 2023 à La Maison des Lacs de Mesnil Saint Père au Lac d'Orient. En 2023, près d'une centaine d'exposants, tous liés à ce marché d'avenir, sont attendus proposant du matériel et des équipements dédiés aux milieux humides, des idées et des conseils pour vous conduire à une solution pérenne en respectant l'environnement.

Syndicats de rivières, collectivités, opérateurs, entreprises de Travaux publics sont attendus pour cette seconde édition riche en nouveautés, échanges et informations utiles.

Le SDDEA a été sollicité pour renouveler sa participation à la fois en tant qu'exposant et que parrain aux côtés d'autres partenaires institutionnels tels que l'EPTB Seine Grands Lacs et le Département de l'Aube.

Le parrainage d'HydroExpo est un soutien qui n'implique aucune participation financière.

Le parrain s'engage à travers une convention de parrainage annuelle aux côtés des organisateurs en :

- Soutenant un thème précis (thème porteur et d'actualité) par le biais d'une conférence ou d'un atelier.
- Diffusant l'information auprès de ses adhérents, collaborateurs ou partenaires.
- Utilisant ses fichiers et contacts pour convier des opérateurs potentiels du secteur.

En échange le parrainage permet de bénéficier d'une meilleure visibilité :

- L'affichage du logo du parrain sur tous les supports de communication HydroExpo.
- L'insertion d'un lien sur le site HydroExpo vers le site web du parrain.
- Des interviews, contributions ou témoignages dans la nouvelle revue Hydro mag'.
- Les parrains sont cités et remerciés dans toutes les prises de paroles liées à HydroExpo.

En complément de ce parrainage et de la présence du SDDEA aux différents moments clefs de l'événement (inauguration, conférences...), il est envisagé de matérialiser la présence du SDDEA via la location d'un stand d'exposition sur toute la durée du salon. A ce titre, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de limiter le montant de la location de ce stand à 5 000 € HT.

Un catalogue de location d'autres éléments de matériel sera également communiqué aux parrains afin de compléter l'offre de location (ex : frigidaire, porte-manteaux etc.) aussi le coût total de participation au salon pourra être revu à la hausse.

Parrainage du salon	0 €
Location d'un stand d'exposition au choix	5 000 €
<b>Reste à charge prévisionnel du SDDEA</b>	<b>5 000 €</b>

## ***LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **D'AUTORISER** le SDDEA à parrainer la seconde édition du salon HydroExpo ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la convention de partenariat annexée ;
- **D'ENGAGER** les dépenses liées à la mise en place d'un stand sur le salon HydroExpo ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président de séance,  
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART  
2023.05.10 15:14:00 +0200  
Ref:20230502\_153201\_1-3-O  
Signature numérique  
le Vice-Président

**Jean-Michel VIART**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.